



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2023-30

**Nombre de représentants
au Comité Syndical :**

**en exercice : 29
présents : 18
pouvoirs : 3**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à 10h30, le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la direction départementale du Conservatoire à Rodez.

Date de la convocation de la réunion : 5 décembre 2023

Date d'envoi des rapports : 5 décembre 2023

PRESENTS :

Mesdames Isabelle BAILLET-SUDRE, Sylvie BOUCHAUD, Michèle BUESSINGER, Dominique GOMBERT, Francine LAFON, Florence PHILIPPE, Emilie SAULES-LE-BARS, Sylvie TAQUET-LACAN, Graziella PIERINI, Nathalie PUEL, Régine TAUSSAT, Nadine TUFFERY, Michèle VINCENT.

Messieurs Claude ASSIER, Joseph DONORE, Yves MAZARS, Jean-Philippe SADOUL, Nicolas WÖHREL.

Absents ayant donné POUVOIR :

*Madame Monique ALIES à Madame Graziella PIERINI,
Madame Christine PRESNE à Madame Gisèle RIGAL
Monsieur Jean-VALADIER à Madame Dominique GOMBERT*

Absents EXCUSÉS :

*Madame Valérie ABADIE-ROQUES
Madame Geneviève CAMBON
Monsieur Éric CANTOURNET
Madame Martine CENSI
Monsieur Arnaud COMBET
Madame Gulistan DINCEL*

Présidente de séance : Madame Dominique GOMBERT

**Renouvellement convention
SMICA**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-17,

Considérant la convocation des membres du Comité Syndical le 5 décembre 2023
Considérant le rapport adressé le 5 décembre 2023,

Considérant l'échéance de la convention au 31 décembre 2023 relative aux prestations d'accompagnement et d'assistance informatique assurées par le SMICA pour le compte du Syndicat mixte du Conservatoire de l'Aveyron.

Considérant la nécessité de renouveler la convention, présentée en annexe de la délibération, pour une durée de trois ans, en excluant les prestations concernant l'installation, le paramétrage et le dépannage des outils informatiques qui seront désormais mises en œuvre par la société ISR Pro.



Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron

5, Place Sainte Catherine – 12000 RODEZ
Tél : 05 65 73 80 30 - contact@crd-aveyron.fr

Syndicat Mixte approuvé par Arrêté Préfectoral du 9 septembre 1988



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Approuve le renouvellement de la convention entre le Conservatoire de l'Aveyron et le SMICA.

Autorise Madame la Présidente à signer la convention afférente.

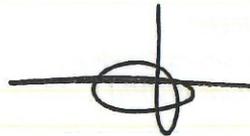
Déposé en Préfecture le

10 JAN. 2024

Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Dominique GOMBERT

Sens des votes :

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement Convention avec le SMICA

.....
Date de décision: 18/12/2023

Date de réception de l'accusé 10/01/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20231218_30

Identifiant unique de l'acte : 012-251200986-20231218-20231218_30-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10
Finances locales
Divers

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2023_30_Convention_SMICA.pdf (99_DE-012-251200986-20231218-20231218_30-DE-1-1_1.pdf)

Convention (référence 2024CV14)

ENTRE

Le Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron

5 place Sainte-Catherine
12000 RODEZ

représenté par sa Présidente Madame Dominique GOMBERT, dûment habilitée par décision de l'assemblée délibérante en date du 18/12/2023
d'une part

ET

Le Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA)

Immeuble Le Sérial
10 Rue du Faubourg Lo Barri
12000 RODEZ

représenté par son Président Monsieur Jean-Louis GRIMAL, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 25/09/2020
d'autre part

Ci après dénommés individuellement la « partie » et ensemble les « parties »

Est convenu ce qui suit, pour valoir engagement :

Article n°1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser et de formaliser les relations des deux parties dans le cadre des prestations d'accompagnement et d'assistance informatique assurées par le SMICA pour le compte du Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron.

Ces prestations comprennent :

- . la mise à disposition via la plateforme « e-occitanie » d'OK-ACTE, d'OK-COURRIER, d'OK-HELIOS et du profil acheteur SAFETENDER
- . la mise à jour des outils de cette plateforme à chaque évolution réglementaire
- . la formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des outils de cette plateforme
- . la mise à disposition des logiciels de gestion (gestion financière, ressources humaines, facturation)
- . la mise à jour des logiciels de gestion à chaque évolution réglementaire
- . la formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des logiciels de gestion

Article n° 2 : Responsabilités des parties

Le SMICA agissant comme opérateur technique, seul le Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron est responsable de ses données qui doivent être à jour et du respect de la législation en vigueur (application des divers codes, des circulaires émises par la Préfecture, ...).

Le SMICA s'engage à ne pas communiquer les informations, auxquelles il peut avoir accès par l'intermédiaire de la collectivité, qui n'ont pas fait l'objet d'une divulgation publique auparavant.

Article n° 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024, elle est conclue pour une durée de 3 ans. La dissolution d'au moins une des deux parties, dans ce délai, mettra automatiquement fin à cette convention. La partie dissoute devra transmettre à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, l'arrêté préfectoral de dissolution dès qu'elle l'aura en sa possession. Hormis ce cas et dans ce délai, chaque partie peut mettre fin à cette convention à tout moment sous réserve d'observer un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article n°4 : Rémunération

Chaque année le SMICA percevra une rémunération du Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron en contrepartie des prestations réalisées. Le montant de l'ensemble des rémunérations perçues par le SMICA est fixé chaque année par son Conseil Syndical. A titre indicatif, le montant de cette rémunération s'est élevé en 2023 à 917.10 €, pour le périmètre de services cité à l'article n°1.

Article n°5 : Modification de la convention

Toute modification de la liste des services (ajout ou suppressions de prestations à l'article 1) dans les trois ans que dure la convention fera l'objet d'une demande écrite et figurera dans la convention au moment de son renouvellement. Toute autre modification substantielle de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article n°6 : Règlement contentieux

Toute contestation ou difficulté que soulèverait l'exécution de la présente convention sera d'abord soumise aux présidents respectifs des parties, puis à défaut d'accord amiable, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Rodez le 18/12/2023

le Président du SMICA	la Présidente du Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron
Jean-Louis GRIMAL	Dominique GOMBERT